REFORME FISCALE DU GOUVERNEMENT

UNE REFORME TOTALEMENT DESEQUILIBREE

DES CADEAUX POUR MOINS DE 1 % DES WALLONS

9 décembre 2017

1. TV redevance

Une décision a priori positive mais qui est en réalité un trompe l'oeil électoral

- La TV redevance est une taxe injuste, dès lors que quasi tous les ménages paient un même montant forfaitaire de 100 € / an.

  Sa suppression fait consensus et est a priori une bonne nouvelle.
- Toutefois, **cette suppression est totalement contre-balancée par le projet du Gouvernement** d'établir une autre contribution forfaitaire fixée globalement au même montant, à savoir 50 € / an par personne, sur base d'une même logique forfaitaire[1]. Cette contribution ne présente aucun lien avec la capacité contributive des contribuables. C'est une taxe sur le droit d'habiter en Wallonie.
- Concrètement, **cette taxe forfaitaire de 100 € sera donc supprimée pour 2018 voire 2019** (comme par hasard les années électorales), avant de revenir sous un autre nom. C'est une suppression en trompe-l'oeil.

2. Droits d'enregistrement – Abattement pour une 1ère habitation

Une approche linéaire et donc inefficace et coûteuse

- Il peut être opportun de renforcer les politiques d'aide à l'acquisition, compte tenu des difficultés d'un certain nombre de candidats à l'acquisition à financer l'opération.

  Le Gouvernement choisit toutefois un outil linéaire et donc très coûteux (28 millions € par an !), pour accorder une ristourne de 1200 ou 2500 €[2] à tous les ménages acquéreurs, quel que soit leur besoin. Aucune condition n'est non plus définie, par exemple en termes d'investissement dans l'efficacité énergétique.

---

1 MR & CDH opposent parfois que tous les contribuables ne paieront pas ce montant de 50 €, puisque certains contribuables (bénéficiaire RIS, statut OMNIO, …) paieraient 25 €. Sauf qu'actuellement, ces personnes sont exonérées de la TV redevance !

2 Selon le Ministre, 38 % paient droits d'enregistrement à concurrence de 6 % et bénéficieront d'une remise de 1200 € tandis que 68 % paient des droits d'enregistrement à concurrence de 12,5 % et bénéficieront d'une remise de 2500 €.

Le Conseil de la fiscalité s'interroge sur l'effet incitatif de la mesure dès lors que le montant est relativement limité. Pour une large partie du public, **il s'agira clairement d'un effet d'aubaine sans impact sur l'accès au logement**.

- **Pendant ce temps là, le Gouvernement laisse les locataires à quai**, comme l'ancien Gouvernement, et notamment toutes les personnes qui n'ont pas accès au crédit hypothécaire. Ils laissent notamment de côté les dizaines de milliers de ménages candidats et répondant aux conditions du logement public, dont le budget est encore en baisse[3].
- Le Gouvernement diminue aussi les moyens du crédit social et donc le nombre de prêts qui pourront être octroyés aux candidats propriétaires qui ont des difficultés à accéder au crédit classique (- 1 million € au budget 2018).

3. Droits d'enregistrement pour une 3è, 4è, … xè habitation

Une mesure antiredistributive qui cible certains ménages les plus aisés

- Actuellement, les personnes qui acquièrent une 3è, 4è, …, xème habitation paient des droits d'enregistrement légèrement supérieurs au taux ordinaire, soit 15 %.

  Chaque année, environ 1900 opérations de cette nature sont conclues.
- En supprimant cette légère progressivité, le Gouvernement entend leur offrir 6,5 millions €[4]. C'est **cadeau** !

  La réforme du Gouvernement donne d'ailleurs aux personnes multipropriétaires davantage encore qu'à ceux qui achètent leur 1ère habitation : pour un immeuble de 200 000 €, c'est une ristourne de 5000 €, contre 1200 à 2500 € pour les candidats propriétaires !

4. Droits de succession

Une mesure antiredistributive qui cible certains ménages les plus aisés (bis)

- Actuellement, les conjoints ou cohabitants légaux survivants sont exonérés de droits de succession à concurrence d'une part successorale jusqu'à 160 000 €, soit la moitié d'une habitation jusqu'à 320 000 €.

  En 2016, selon le Ministre, environ 2600 successions ont dépassé le montant de 320 000 €[5].
- Le montant du plafond actuel équivaut quasi au double de la valeur moyenne d'une habitation en Wallonie. En exonérant l'ensemble de l'habitation familiale sans aucun plafond, le Gouvernement cible à nouveau les ménages les plus aisés, qui économiseront en moyenne 5000 € (et parfois beaucoup plus, puisque l'impact est croissant selon l'importance de la valeur du bien) suite à l'adoption de cette mesure dont le coût est estimé à 10 millions € par an.

---

3 Le Gouvernement a certes dégagé 5 millions € pour une allocation loyer. C'est autant que le budget prévu pour les 1900 personnes qui pourront acheter une 3è, 4è, …, xè habitation !

4 Sans compter l'impact en termes de moindres recettes en 2017, comptte tenu du report d'un certain nombre d'opérations depuis l'annonce de cette mesure en juillet dernier.

5 Il faut par ailleurs rappeler que dans un grand nombre de cas, ce sont les enfants qui héritent de la nue propriété de la moitié de l'habitation familiale et le conjoint ou cohabitant légal survivant hérite de l'usufruit sur cette partie.

5. Droits de donation

Une fuite en avant coûteuse

- En baissant les droits de donation, le Gouvernement espère des recettes à court terme… qui constituent autant de moindres recettes futures en droits de succession.
- Ce faisant, le Gouvernement se lance par ailleurs dans une concurrence fiscale qui pourra être considérée comme portant atteinte à la loyauté fédérale mais détériorera en tout cas les finances publiques au bénéfice des contribuables les plus aisés.

6. Budget

Une équation budgétaire hasardeuse

- Le Gouvernement fonde une large partie du financement de sa réforme sur d'hypothétiques effets retour, qui verraient les acquisitions de l'habitation unique (ou encore les achats de 3è, 4è, …, xème habitation) fortement augmenter suite à la réduction des droits d'enregsitrement.

  Dans le prolongement des interrogations du Conseil de la Fiscalité, cela apparaît très aléatoire, et même improbable.
- Une chose est sûre en tout cas : le Gouvernement fait marche arrière par rapport à la trajectoire de la Wallonie vers l'équilibre budgétaire : alors que la Région a atteint un solde SEC de – 143 millions € en 2016, le Gouvernement vise un solde SEC de – 217 millions € en 2018.

  A l'inverse de son discours, le Gouvernement finance donc – notamment – sa réforme fiscale par l'endettement.

CONCLUSION

- Il y a donc une mesure a priori positive, la suppression de la TV redevance, mais qui est un trompe l'oeil, puisqu'elle n'interviendra que pour les années électorales et sera neutralisée ensuite.
- Pour le reste, il y a surtout plusieurs mesures qui visent à accorder des cadeaux ciblés sur certains contribuables les plus aisés.

  Alors qu'un enfant sur 4 vit sous le seuil de pauvreté, le Gouvernement fait le choix de cibler le haut de l'échelle.
- Au bout du compte, c'est la Wallonie et l'ensemble de la population qui paie ces cadeaux électoraux, au détriment d'une série de besoins collectifs (logement, cohésion sociale, mobilité, …) et de son endettement.